

1202753301

DATE DEPOT :	2012-03-15
NUMERO DE DEPOT :	2012R027485
N° GESTION :	2001B15226
N° SIREN :	439348988
DENOMINATION :	MERCURE & RODACH MANAGEMENT et CONSEILS
ADRESSE :	50 rue de Monceau 75008 paris
DATE D'ACTE :	2012/01/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE
	AUGMENTATION DE CAPITAL

PF 31-1-12
CA-AU

06

MERCURE MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000,00€

Siège social :
50 rue de Monceau
75008 Paris

RCS PARIS B 439 348 988

QU3 15726

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS
I M R
15 MARS 2012
N° DEPOT 72055

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2012

L'an deux mille douze,

le trente et un janvier à quatorze heures,

au siège social, les associés de la MERCURE MANAGEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Monsieur Sylvain Sznek préside la séance, en sa qualité de Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les actionnaires représentant la totalité des actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par le code de commerce, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- la copie des convocations adressées aux actionnaires,

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 09/03/2012 Bordereau n°2012/938 Case n°18 Ext 3892
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agent des impôts

Daniel CLEMENT
Contrôleur
des Finances publiques

ORDRE DU JOUR

- Dissolution sans liquidation de la Société RODACH EXPERTISE ET CONSEILS avec Transmission Universelle de Patrimoine au profit de la Société MERCURE MANAGEMENT,
- Modification de la Dénomination Sociale de la Société
- Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Modification des statuts,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Le Président rappelle aux associés que la Société MERCURE MANAGEMENT détient à ce jour la totalité des 1.000 actions composant le capital de la SASU RODACH EXPERTISE ET CONSEILS.

Il propose aux associés la dissolution de la Société SASU RODACH EXPERTISE ET CONSEILS pour les motifs suivants :

Il s'agit de simplifier les structures du groupe, dans la mesure où le maintien de deux sociétés distinctes ne se justifie plus notamment eu égard à l'évolution de leurs activités.

Il indique que par application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution pourrait s'effectuer sans liquidation et entraînerait donc la transmission universelle du patrimoine de la Société SASU RODACH EXPERTISE ET CONSEILS à la Société MERCURE MANAGEMENT à l'issue du délai d'opposition offert aux créanciers sociaux par l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Cette dissolution-confusion prendra effet sur le plan fiscal au 01 OCTOBRE 2011. Sur le plan fiscal, cette dissolution-confusion constitue, au sens de l'article 210 A du Code Général des Impôts, une fusion qui peut être placée sous le régime fiscal des fusions en matière d'impôt sur les Sociétés.

En conséquence, la Société RODACH EXPERTISE ET CONSEILS étant soumise à l'impôt sur les Sociétés, cette dissolution-confusion serait placée sous le régime spécial des fusions et la Société MERCURE MANAGEMENT souscrirait dans la déclaration de dissolution les obligations correspondantes.

Le président propose de modifier la dénomination sociale pour tenir compte des changements intervenues compte tenue notamment de la transmission universelle du patrimoine de la Société SASU RODACH EXPERTISE ET CONSEILS à la Société MERCURE MANAGEMENT et pour des besoins de « visibilité commerciale » en modifiant la dénomination de la société MERCURE MANAGEMENT par MERCURE & RODACH MANAGEMENT et CONSEILS.

Il rappelle enfin que les associés sont réunis à l'effet de statuer sur une augmentation du capital social par octroi de 73 actions gratuite au profit de Madame Victoire Gomez Aveilha et par création de 73 actions nouvelles.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voies les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir délibéré, la collectivité des actionnaires décide de prononcer la dissolution sans liquidation, sous le régime de l'article 1844-5 du Code Civil et sous le régime fiscal de l'article 210 A du Code Général des Impôts, de la Société RODACH EXPERTISE ET CONSEILS dont la société MERCURE MANAGEMENT détient la totalité des 1.000 actions.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date d'effet fiscal de la dissolution-confusion de la Société RODACH EXPERTISE ET CONSEILS au 01 octobre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Après avoir délibéré, la collectivité des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société MERCURE MANAGEMENT par MERCURE & RODACH MANAGEMENT et CONSEILS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président décide d'augmenter le capital social d'une somme de 7300 Euros avec abandon de Droit Préférentiel de Souscription.

Cette opération est faite au profit de Madame Victoire Gomez Aveilha par prélèvement d'un montant équivalent sur le report à nouveau.

L'assemblée générale décide donc la création de 73 actions de la meme valeur que celle existante soit 100 €, attribuées gratuitement à Madame Victoire Gomez Aveilha.

Ainsi le capital social de la société est porté à 107 300 €
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉSOLUTION

Comme conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés décide de modifier les articles des statuts suivants :

VCA

Article 2 - Dénomination

La dénomination est MERCURE & RODACH MANAGEMENT et CONSEILS.

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par Actions Simplifiée » - ou des lettres S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention - société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes " et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 6 - Apports - Formation du capital

1° À la constitution, il a été apporté en numéraire par différentes personnes la somme globale de 8 000€.

2° Suivant assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2004, le capital a été porté à 40 000€ par incorporation de bénéfices prélevés sur le report à nouveau et création de 320 titres de 100€ chaque.

3° Suivant assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2005, le capital a été porté à 40 500€ puis à 50 000€ et enfin à 100 000€ par incorporation de la Prime d'Emission et création de 600 titres de 100€ chaque.

4° Suivant assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2012 , le capital a été porté à 107 300 € par création de 73 titres de 100 € chaque et par prélèvement sur le report à nouveau

Article 8 - Capital social - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 107 300 euros divisé en 1 073 actions d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi

VBA

que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

CINQUIEME RÉSOLUTION

La collectivité des actionnaires donne tous pouvoirs à monsieur Sylvain SZNEK, Président, à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la Société RODACH EXPERTISE ET CONSEILS, passer et signer tous actes et généralement de faire le nécessaire.

Elle lui confère également tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président après lecture.

Le Président
Sylvain SZNEK